



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale
14 janvier 2016
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 21^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 16 décembre 2015, à 10 heures

Président : M. Bhattarai (Népal)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires :* M. Ruiz Massieu

Sommaire

Point 134 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (*suite*)

Demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget programme et des prévisions révisées

Point 134 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (*suite*)

Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation

Point 144 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (*suite*)

Point 145 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (scorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-22282X (F)



Merci de recycler



Point 146 de l'ordre du jour : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (*suite*)

Point 133 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (*suite*)

Deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2014-2015

Plan-cadre d'équipement

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 134 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (suite)

Demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone (A/70/7/Add.30 et A/70/565)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme (A/70/7/Add.28 et A/70/562)

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget programme et des prévisions révisées (A/70/7/Add.34; A/C.5/70/19 et A/C.5/70/19/Corr.1)

1. **M^{me} Bartsiotas** (Contrôleuse), présentant le rapport du Secrétaire général sur la demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone (A/70/565), dit que le rapport met en relief les difficultés financières rencontrées par le Tribunal et présente les prévisions de ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2016-2017.

2. Malgré les efforts consentis pour collecter des fonds, le montant des contributions volontaires recueillies ne suffit pas à couvrir les besoins budgétaires et assurer le fonctionnement du Tribunal au-delà de mars 2016. Le Secrétaire général a donc demandé à l'Assemblée générale d'approuver l'octroi au Tribunal d'une subvention d'un montant légèrement supérieur à 6 millions de dollars pour financer ses activités. Toute autre contribution volontaire reçue aurait pour effet d'utiliser la subvention dans des proportions moindres et il en serait fait état dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2016-2017.

3. Présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions et à sa vingt-troisième session extraordinaire (A/70/562), elle dit qu'en conséquence de l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de 57 résolutions et décisions, il est demandé des crédits supplémentaires d'un montant de 11,4 millions de dollars.

4. Présentant le rapport du Secrétaire général sur le fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget programme et des prévisions révisées

(A/C.5/70/19 et A/C.5/70/19/Corr.1), elle dit que dans le contexte de l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2016-2017, l'Assemblée a décidé que le montant du fonds de réserve devait s'établir à 0,75 % du montant de l'estimation préliminaire, soit 41,7 millions de dollars.

5. Le rapport sur le fonds de réserve présente des dépenses additionnelles potentielles à imputer sur le fonds d'un montant de 34,1 millions de dollars, illustrant les informations disponibles à la date du 8 décembre 2015, après prise en compte des recommandations du Comité consultatif déjà formulées à cette date. Les recommandations formulées par le Comité consultatif après la parution du rapport ont réduit encore plus les dépenses potentielles, qui se sont établies à 18,5 millions de dollars, notamment sous l'effet de la recommandation autorisant le Secrétaire général à engager des dépenses pour exécuter les décisions contenues dans le Programme d'action d'Addis-Abeba et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui ne sont plus imputables sur le fonds de réserve.

6. Si la Commission approuve la recommandation du Comité consultatif, il resterait dans le fonds de réserve un solde 23,2 millions de dollars. Si l'Assemblée générale adopte d'autres résolutions ayant des incidences financières sur le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, le montant des dépenses à imputer sur le fonds de réserve sera ajusté en conséquence.

7. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone (A/70/7/Add.30), dit qu'en application de l'article 3 de l'Accord portant création du Tribunal, les dépenses de ce dernier sont financées par des contributions volontaires de la communauté internationale. Cependant, la situation financière du Tribunal est telle qu'il ne pourrait pas fonctionner au-delà de mars 2016, en l'absence de nouvelles contributions volontaires. Le Secrétaire général a indiqué que la demande de subvention était une mesure temporaire et qu'il aurait des consultations pour trouver des solutions de financement plus globales.

8. Étant donné qu'un déficit de financement est prévu pour 2016, que le versement des contributions

annoncées est par nature incertain et que le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone a besoin de ressources de toute urgence afin de pouvoir poursuivre ses travaux, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 2 438 500 dollars pour compléter, à titre transitoire, les contributions volontaires destinées au financement du Tribunal pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, et de le prier de lui rendre compte, durant la partie principale de sa soixante et onzième session, des dépenses engagées en vertu de cette autorisation ainsi que des résultats des consultations qu'il aura organisées avec les parties prenantes en vue de proposer des solutions de financement plus globales.

9. Présentant le rapport du Comité consultatif sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions et à sa vingt-troisième session extraordinaire (A/70/7/Add.28), il dit que le Comité consultatif salue les modifications apportées à la présentation des prévisions. Il recommande d'approuver le montant des ressources proposées, à l'exception des dépenses induites par la création du poste (P-3) de gestionnaire de contenus Web, compte tenu des capacités existantes. Le Comité consultatif fait également observer qu'il est nécessaire de disposer d'informations fiables sur les coûts unitaires des services d'interprétation et de traitement de la documentation par lieu d'affectation, afin de pouvoir évaluer correctement les ressources demandées à cette fin.

10. Présentant le rapport du Comité consultatif sur le fonds de réserve (A/70/7/Add.34), il dit que le Comité consultatif a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général. Au moment de la parution de ce rapport, plusieurs prévisions révisées et incidences sur le budget-programme n'avaient pas encore été établies. La version définitive du rapport ayant été publiée, la liste des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve devra être actualisée par le Secrétaire général de manière à tenir compte des dernières recommandations du Comité. Le fonds de réserve est un instrument budgétaire essentiel qui permet de financer les dépenses supplémentaires et il importe à cet égard de se conformer aux dispositions

des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale relatives à son utilisation.

11. **M. Davidson** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe attache une grande importance au fonctionnement harmonieux des institutions judiciaires dotées de mandats et accorde une attention particulière à la situation financière du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone. Il appuie la demande d'octroi d'une subvention d'un montant de 6,03 millions de dollars pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

12. Le Groupe apporte un appui ferme au pilier des droits de l'homme de l'Organisation, en général, et au Conseil des droits de l'homme, en particulier : les mandats approuvés par le Conseil doivent être correctement financés de sorte qu'ils puissent être exécutés pleinement et en temps voulu. Le Groupe note que les résolutions et décisions que le Conseil a adoptées en 2015 impliquent des dépenses supplémentaires estimées à 30 588 100 dollars, dont 10 711 400 dollars tiennent à des activités dites permanentes pour lesquelles des crédits ont été ouverts dans le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 ou sont à examiner au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

13. Le Groupe note en outre que le solde, soit 19 876 700 dollars, correspond à des crédits supplémentaires demandés par le Secrétaire général dans le contexte du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2014-2015 au titre des crédits approuvés pour l'exercice actuel, et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 pour un montant de 11 367 300 dollars à imputer sur le fonds de réserve. Le Groupe demandera des clarifications sur ces questions, ainsi que sur la proposition de création de trois nouveaux postes de la classe P-3 en appui à l'exécution des activités prescrites par le Conseil.

14. En ce qui concerne l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées à imputer sur le fonds de réserve, le Secrétaire général a la responsabilité de veiller à ce que le projet de budget-programme présente l'image la plus complète des crédits nécessaires à l'Organisation dans un exercice budgétaire donné. Le Groupe note que depuis la création du fonds, le niveau de ses ressources a toujours été fixé à 0,75 % du montant global des

ressources inscrites dans l'esquisse budgétaire. Le Groupe est conscient qu'il n'est pas toujours possible de financer de nouvelles initiatives dans le cadre du cycle biennal du budget ordinaire et qu'il faut envisager des ressources additionnelles. Le fonds de réserve est un instrument budgétaire essentiel qui permet de financer les dépenses supplémentaires sous réserve du respect des dispositions des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale relatives à son utilisation. Si des contraintes apparaissent, il appartient au Secrétaire général de les porter sans tarder à l'attention de l'Assemblée générale.

15. **M. Çevik** (Turquie), parlant également au nom du Maroc, du Mexique, de la Norvège et de la Suisse, dit que ces dernières années les États Membres ont davantage mis l'accent sur les droits de l'homme, un des trois piliers de l'action des Nations Unies. Nonobstant cette évolution, le pilier des droits de l'homme n'a reçu qu'une petite portion des ressources budgétaires ordinaires comparativement aux deux autres piliers, ce qui est insuffisant pour couvrir l'ensemble des activités prescrites dont le financement repose dans une large mesure sur les contributions volontaires. Il faudrait que le budget ordinaire puisse couvrir, à tout le moins, les dépenses induites par l'exécution des activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes intergouvernementaux compétents. Ce budget devrait également permettre au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de répondre positivement aux demandes d'assistance technique des États Membres et d'agir sur le terrain dans de meilleures conditions.

16. Les ressources demandées par le Secrétaire général au titre des activités relatives aux droits de l'homme pour l'exercice biennal 2016-2017 s'élèvent à 197 963 200 dollars, avant actualisation des coûts, soit une diminution de 5 % par rapport au montant des crédits ouverts pour l'exercice 2014-2015. Ces ressources sont loin de suffire, notamment pour couvrir les besoins du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Le Secrétaire général donnera des informations détaillées sur le montant total des coûts des activités prescrites.

17. Les Nations Unies doivent bénéficier des ressources nécessaires pour s'acquitter de leur mandat de façon rationnelle et efficace. La promotion et la protection des droits de l'homme, qui est un objectif fondamental, contribue au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la promotion du

développement. L'objectif doit être d'établir un financement durable tenant compte des intérêts divers des États sans porter atteinte à l'indépendance du Haut-Commissaire aux droits de l'homme.

18. **M. Koroma** (Sierra Leone) dit que le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone a été créé pour s'acquitter des obligations légales du Tribunal spécial pour la Sierra Leone dont le mandat s'est achevé avec succès le 31 décembre 2013. Le Tribunal est statutairement chargé de fonctions judiciaires et non judiciaires, notamment des activités qui doivent être menées qu'il y ait ou non des procès ou des appels. Cependant, il ne peut s'acquitter de son mandat en l'absence des ressources nécessaires. Le Gouvernement sierra-léonais s'emploie, avec certains partenaires, à mobiliser des financements. Le Secrétaire général a écrit à tous les États Membres pour leur demander d'apporter leur soutien au Tribunal. En outre, le Comité de contrôle et des responsables du Tribunal ont tenu plus de 80 réunions de collecte de fonds, mais n'ont reçu qu'un nombre réduit de réponses positives. Si le Tribunal n'est pas en mesure de s'acquitter de son mandat faute de ressources financières suffisantes, les conséquences pourraient être graves.

19. Le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone a servi de modèle et d'exemple pour les autres institutions judiciaires internationales. Son héritage et ses accomplissements seraient compromis s'il venait à fermer prématurément par manque de ressources. En outre, les victimes du conflit qui ont courageusement témoigné devant le Tribunal et le peuple sierra-léonais perdraient tout espoir à l'égard des systèmes de justice nationale et internationale. Toute perte de confiance aurait des conséquences négatives sur le processus de consolidation de la paix après le conflit à un moment où la Sierra Leone s'engage sur le chemin du développement économique et de la stabilité démocratique. Le Tribunal doit bénéficier de financements durables pour mener à bien son mandat et contribuer à la promotion de la paix et de la sécurité, notamment dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

20. L'obtention de financements durables demeure la priorité première du Gouvernement sierra-léonais car il s'agit d'éviter la fermeture du Tribunal. Le Gouvernement continuera donc d'œuvrer avec les États Membres et d'autres parties prenantes à atteindre cet objectif. Dans l'intervalle, l'orateur demande instamment à la Commission d'examiner la demande du Secrétaire général d'octroyer au Tribunal une

subvention d'un montant de 6 034 800 dollars pour financer ses activités pendant les deux prochaines années.

21. **M. Yazdani** (République islamique d'Iran) dit que les demandes de crédits figurant aux paragraphes 58 à 60 du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses sessions de 2015 (A/70/562) constituent un gaspillage irresponsable des ressources limitées des Nations Unies. Ces crédits ont été demandés pour satisfaire les intérêts politiques des parrains du mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran. Les mandats du Conseil des droits de l'homme visant un pays particulier sont basés sur des motivations politiques et sont contraires aux principes fondamentaux du Conseil, à savoir l'impartialité, l'universalité et la non-politisation des questions relatives aux droits de l'homme. L'allocation de ces ressources serait nuisible à la cause des droits de l'homme. Il faudrait, au contraire, que les rares ressources financières de l'Organisation soient affectées de façon plus raisonnable au financement d'actions qui permettent véritablement d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme.

22. **M. Awad** (République arabe syrienne) dit que son gouvernement est fermement attaché à la réalisation de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales des Syriens, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international humanitaire. Cependant, la délégation syrienne formule des réserves concernant l'allocation de ressources financières conformément à la résolution 28/20 concernant la détérioration grave et continue de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en République arabe syrienne.

Point 134 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (suite)

Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation (A/70/7/Add.35 et A/70/603)

Point 144 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (suite) (A/70/7/Add.35 et A/70/606)

Point 145 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (suite) (A/70/7/Add.35 et A/70/606)

Point 146 de l'ordre du jour : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (suite) (A/70/7/Add.35 et A/70/606)

23. **M^{me} Bartsiotas** (Contrôleuse), présentant les rapports du Secrétaire général sur les prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation (A/70/603) et les prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : incidence des variations des taux de change et des taux d'inflation (A/70/606), dit que ces rapports présentent les projections actualisées en décembre 2015 – sur la base des données les plus récentes sur l'inflation, les taux de change et les taux de vacance de postes – des effets sur le projet de budget-programme et les budgets des tribunaux internationaux. Conformément à la pratique établie, les recommandations du Comité consultatif ont été prises en compte.

24. Compte tenu des projections actualisées et des recommandations du Comité consultatif, le montant des ressources demandées au titre du budget-programme de l'exercice 2016-2017 s'élève à 5 447 600 dollars. En ce qui concerne les tribunaux, les prévisions finales s'établissent à 1,8 million de dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, à 95,7 millions de dollars pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et à 133,5 millions de dollars pour le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

25. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et

budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la question (A/70/7/Add.35), dit que le Comité consultatif ne formule aucune objection concernant les prévisions révisées. Le Secrétaire général présentera une actualisation des coûts mise à jour sur la base des taux de vacance de postes les plus récents afférents à toutes les catégories de personnel et établie conformément à la méthode d'actualisation applicable au budget ordinaire.

Point 133 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (suite)

Deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2014-2015 (A/70/557 et A/70/619)

26. **M^{me} Bartsiotas** (Contrôleuse), présentant le deuxième rapport du Secrétaire général sur le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (A/70/557), dit que ce rapport donne une estimation du montant définitif que devraient atteindre les dépenses de l'exercice. Cette estimation est calculée en tenant compte de la variation des taux d'inflation et de change et des ajustements au coût de la vie au lieu des hypothèses formulées dans le premier rapport d'exécution du budget (A/69/612). Le rapport reflète les dépenses effectives pendant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 30 septembre 2015, avec des projections de dépenses concernant les trois derniers mois de l'exercice biennal.

27. Dans ses résolutions 69/263 A et 69/274 A et B, l'Assemblée générale a approuvé des crédits révisés d'un montant de 5 831 900 dollars. Le renchérissement continu du dollar par rapport à plusieurs monnaies utilisées par le budget-programme a induit une baisse de 41,1 millions de dollars, tandis que des taux d'inflation favorables pour les coûts liés aux postes et aux autres objets de dépense ont contribué à une baisse d'environ 11,1 millions de dollars.

28. Le rapport tient également compte de dépenses imprévues et extraordinaires comme suite aux décisions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité au cours de l'exercice biennal. Le Secrétaire général a demandé d'approuver un crédit supplémentaire d'un montant de 34,5 millions de dollars au titre du budget-programme de l'exercice 2014-2015 pour financer ces dépenses ainsi que la mise en œuvre de stratégies de gestion souple de l'espace de travail au sein du secrétariat et la subvention approuvée

pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens.

29. Les dépenses imprévues et extraordinaires engagées au titre de la résolution 68/249 de l'Assemblée générale après la finalisation du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2014-2015 s'élèvent à 16,6 millions de dollars. L'essentiel de ce montant, soit 10 millions de dollars, concerne les chapitres droits de l'homme et assistance humanitaire tandis que le chapitre paix et sécurité absorbe 6,4 millions de dollars. En outre, une dépense de 88 700 dollars a été autorisée en relation avec la reconduction dans ses fonctions du Délégué du Secrétaire général à la Sous-commission chargée des questions relatives à la fin du conflit dans le cadre du processus de paix colombien.

30. Par sa résolution 69/274, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 5,8 millions de dollars pour la mise en œuvre de stratégies de gestion souple de l'espace de travail dans le bâtiment du Secrétariat. En outre, elle l'a autorisé à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 12,1 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, et l'a prié de lui rendre compte, dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, des dépenses qu'il aura engagées. Les dépenses autorisées ont été entièrement utilisées.

31. Il a été prévu, au titre de certains chapitres du budget-programme, que les taux d'exécution du budget seraient plus bas, en particulier au titre du chapitre 3 (Affaires politiques), en raison notamment de la baisse des crédits affectés aux dépenses des missions politiques spéciales. Des dépenses en hausse ont également été prévues, notamment au titre du chapitre 34 (Sûreté et sécurité), pour refléter la hausse des dépenses liées aux heures supplémentaires effectuées au Siège et dans les commissions régionales.

32. Une augmentation d'environ 27,5 millions de dollars est prévue pour couvrir la progression de la masse salariale et des dépenses communes de personnel, qui s'explique par des coûts standard supérieurs aux prévisions et des taux de vacance de poste moins élevés que prévu. L'augmentation est

compensée par une baisse de 39,1 millions de dollars au titre des objets de dépense hors postes. Une augmentation de 5,6 millions est prévue au titre des contributions du personnel.

33. Le montant des dépenses prévues pour l'exercice 2014-2015 devrait s'élever à 5 808,3 millions de dollars, soit 23,6 millions de dollars de moins que le montant révisé des crédits ouverts (5 831,9 millions de dollars).

34. Le montant des recettes prévues devrait atteindre 574,7 millions de dollars, soit 27,8 millions de dollars de plus que le montant des recettes révisé une année auparavant. L'augmentation des recettes, au titre du chapitre 2 (Recettes générales) s'explique par des remboursements de dépenses plus élevés que prévu, liés à l'administration de la justice provenant de plusieurs fonds et programmes. Globalement, le solde définitif des dépenses et des recettes devrait être inférieur de 51,5 millions de dollars au montant révisé des crédits ouverts pour 2014-2015.

35. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la question (A/70/619), note que l'estimation du montant définitif que devraient atteindre les dépenses et les recettes de l'exercice biennal 2014-2015 représente une diminution nette de 51,5 millions de dollars par rapport aux montants révisés des crédits et des prévisions de recettes approuvés par l'Assemblée générale. Le rapport du Secrétaire général ne contient pas suffisamment d'informations concernant les facteurs qui expliquent ces changements. Il est à espérer que le Secrétaire général répondra pleinement à cette préoccupation dans les prochains rapports sur l'exécution du budget. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui fournir un complément d'information sur l'exécution du budget du dernier exercice achevé et, ainsi, permettre de prendre des décisions plus éclairées en matière d'allocation des ressources.

36. Le Comité consultatif note que l'achat à terme de devises entre 2013 et 2015 a amélioré la prévisibilité budgétaire. Il estime cependant que les informations communiquées dans le rapport du Secrétaire général ne constituent pas une évaluation complète de l'utilisation de cette méthode telle que l'a demandée l'Assemblée générale.

37. En ce qui concerne les frais de voyage, le Comité consultatif s'attendait à une diminution plus forte de cette catégorie de dépenses compte tenu de la réduction du prix moyen des billets d'avion et du potentiel d'économies réalisables au titre de la politique révisée des voyages. Enfin, il félicite le Secrétaire général des efforts soutenus qu'il poursuit pour réduire les engagements non réglés et affirme ne pas douter qu'il donnera des informations supplémentaires à ce sujet dans ses futurs rapports sur l'exécution du budget.

38. **M. Davidson** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe attache une grande importance au fonctionnement efficace et harmonieux de l'Organisation. Les rapports sur l'exécution du budget sont un repère particulièrement important du processus budgétaire. Le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme constitue une priorité cruciale pour le Groupe.

39. Le Groupe note que le montant des dépenses prévues pour l'exercice 2014-2015 devrait s'élever à 5 808,3 millions de dollars, soit une diminution nette de 51,5 millions de dollars par rapport aux montants révisés des crédits.

40. La méthodologie budgétaire actuelle, qui englobe l'actualisation des coûts, a permis d'économiser près de 58,1 millions de dollars en 2014-2015. L'actualisation des coûts fait partie intégrante des procédures budgétaires arrêtées par les résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale. Elle a été régulièrement appliquée au budget de l'ONU depuis l'adoption de la résolution 41/213. Elle permet à l'Organisation d'agir dans un contexte marqué par une grande volatilité des facteurs macroéconomiques externes. Le Groupe s'oppose à toute tentative qui mettrait en danger le compromis réalisé il y a plus de 20 ans en ce qui concerne les procédures budgétaires et la prise de décisions et espère que ce sujet ne sera plus abordé.

41. L'expérience de l'Organisation en matière d'achats à terme de devises a été positive. Le Groupe salue les informations communiquées par le Secrétaire général dans son rapport et espère avoir d'autres indications sur la manière dont ce type de mesures est porteur de gains d'efficacité à la faveur d'une meilleure prévisibilité budgétaire et permet d'éviter de compromettre l'exécution du mandat.

42. **M. Onuma** (Japon) dit que la délégation japonaise a bien noté que le montant des dépenses prévues pour l'exercice 2014-2015 devrait s'élever à 5 808,3 millions de dollars, soit une diminution de 23,6 millions de dollars par rapport au montant des crédits révisés et que ces changements tiennent aux variations des taux de change et d'inflation. La délégation japonaise souhaiterait cependant obtenir des explications plus détaillées sur l'accroissement des ressources prévues pour les postes et les autres objets de dépense, notamment les frais généraux de fonctionnement et l'aménagement des locaux.

43. Elle souhaite également savoir comment le Secrétariat a appliqué les résolutions pertinentes sur les voyages en avion et pour quelles raisons les économies et les gains d'efficacité réalisés ont été inférieurs aux attentes. Enfin, elle demande instamment au Secrétaire général de ne pas autoriser de dépenses inutiles de dernière minute.

Plan-cadre d'équipement (A/C.5/70/L.9)

Projet de résolution A/C.5/70/L.9 : Plan-cadre d'équipement

44. *Le projet de résolution A/C.5/70/L.9 est adopté.*

La séance est levée à 11 h 15.